

2 – Urbanisme
2.1 – Documents d'urbanisme

N° A-2020-1
portant mise à jour du Plan Local
d'Urbanisme (PLU) de Condé-en-
Normandie

Le Président de la Communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau »,
Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Condé-en-Normandie approuvé le 24 juillet 2006
Vu la modification PLU n°1 du PLU de Condé-en-Normandie approuvée le 10 mars 2014
Vu la modification du PLU n°2 du PLU de Condé-en-Normandie approuvée le 28 mars 2019
Vu la notification du 13 décembre 2019 de l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2019 établissant des servitudes d'utilité publique sur les parcelles cadastrées C n°54 et CM n°56
Vu les articles L.151-43, L.153-60, R.151-51, R.151-52 et R.153-18 du code de l'urbanisme,
Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour le plan local d'urbanisme de Condé-en-Normandie,

ARRÊTE

Article 1 :

Le plan local d'urbanisme de Condé-en-Normandie est mis à jour par le présent arrêté.

A cet effet :

- des servitudes d'utilité publiques sont instituées sur les parcelles ci-après du cadastre de la commune de Condé-en-Normandie, à l'intérieur du périmètre défini sur le plan des annexes du PLU :

Commune	Section cadastrale	Numéro de Parcelle	Superficie	Propriétaire
Condé-en-Normandie	CM	54	4a 15ca	Société GARRETT Motion France B
		55	8ha 09a 87ca	
		56	76a 08ca	

- les pièces graphiques portant mention des servitudes d'utilité publiques sont modifiées (pièces 6.b).
- les pièces réglementaires seront complétées de la mention à cette servitude.

Pour rappel, l'institution de cette servitude permet :

Les parcelles visées sont placées dans un état tel qu'elles puissent accueillir un usage de type industriel :

- *Zone 1 (Ensemble des parcelles susvisées à l'exception de la zone2) : Usage de type industriel bâti*
- *Zone 2 (située sur la parcelle CM N°55, voir plan en annexe) : usage de type industriel non bâti (espace vert/paysager, zone de stationnement ou voie de circulation)*

Tout usage sensible de type industriel, cultures, pâturages, aires de jeux, établissement accueillant des mineurs y est interdits.

Article 2

La mise à jour est effectuée sur les documents tenus à la disposition du public au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau, en Mairie de Condé-en-Normandie et à la Préfecture du Calvados.

Article 3

Le présent arrêté sera affiché au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau, et en Mairie de Condé-en-Normandie pendant un mois.

Article 4

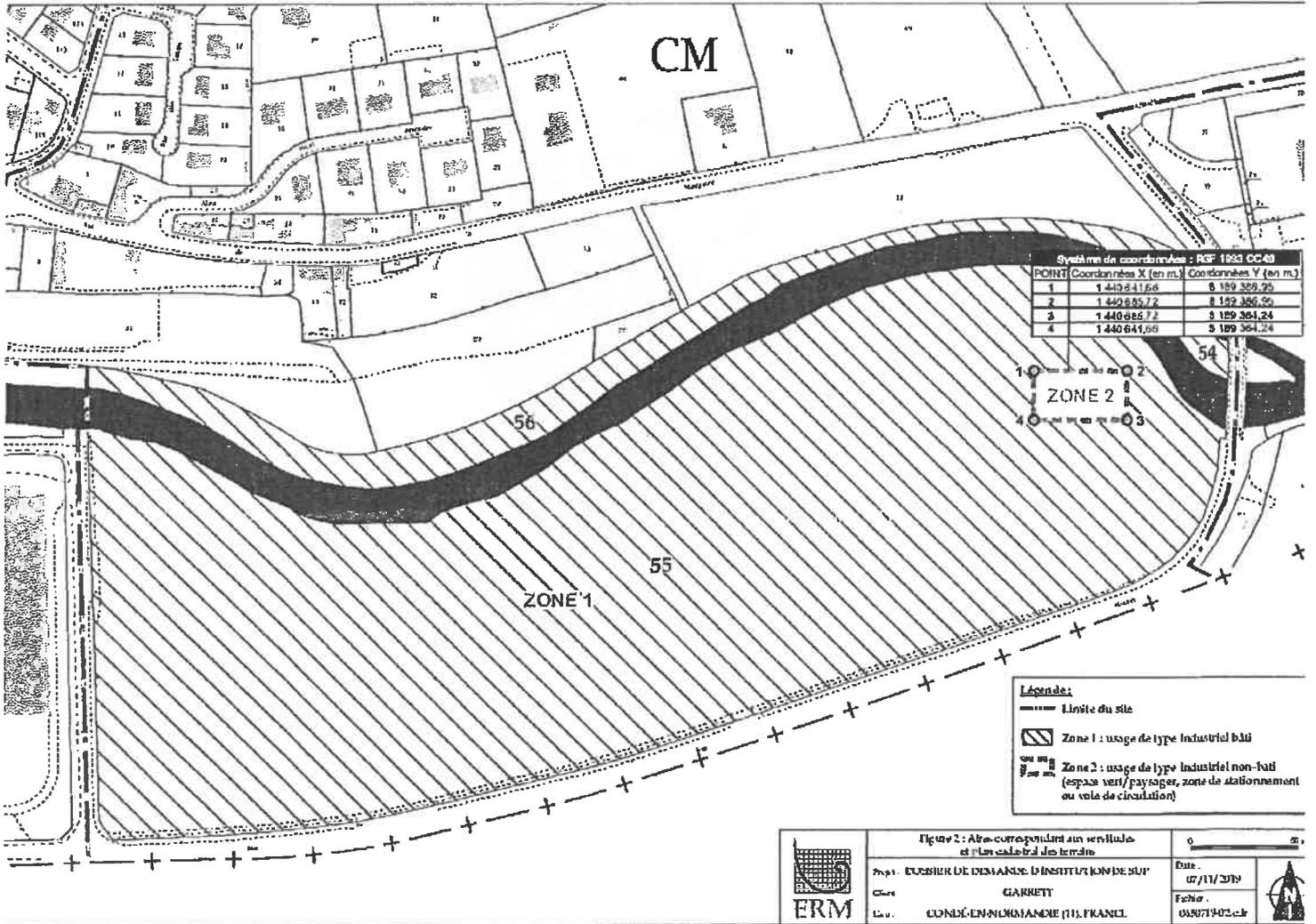
La directrice générale des services de l'Intercom de la Vire au Noireau est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Madame la sous-Préfète de Vire.

Fait à Vire Normandie
Le 24 février 2020

Le Président,
M. Marc ANDREU SABATER



Annexe à l'arrêté préfectoral 2019 – B 606



ERM

Fig. 2 : Aire correspondant aux servitudes et au cadastre des terres

Projet : DUBIER DE DEMANDE D'INSTALLATION DE SUP	Date : 07/11/2019
Client : GARRETT	Fiche : 04871902.cdr
Localité : CONDÉ-EN-NORMANDIE (14), FRANCE	

